Image not found or type unknown

Délais de prescription d'un jugement

Par **Gino CARPENTIER**, le **26/09/2018** à **15:43**

Bonjour,
J'ai octroyer un crédit à la consommation en 1989 et un avis de justice m'a été signifier en 1991 et je n'ai plus jamais eu aucune nouvelle de celle.Il y a 2 mois d ecela un huissier m'a informer l'intention de se faire payer cette "dette" qui est de 10500euros.
Ma question est
Le huissier est-il dans ces droit vue les 27 années de passées sans aucune nouvelle ?
Bien cordialement

Par **Lolotte56**, le **28/09/2018** à **09:52**

bonjour, la prescription est à 10 ans si aucune action pendant ce temps. Cordialement

Par **youris**, le **28/09/2018** à **10:32**

Bonjour,
la prescription d'un jugement est de 10 ans à compter de juin 2008.
un délai de prescription peut être suspendu ou interrompu.
avez-vous déménagé durant ces 27 années sans en avoir informé votre créancier ?
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés